

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3303

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Quartier Jacques Monod - Résidentialisation - Modification des entrées d'immeubles - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Olivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palaja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3303**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Jacques Monod - Résidentialisation - Modification des entrées d'immeubles - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier Jacques Monod, à Villeurbanne, est classé en catégorie 2 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Il est situé entre les quartiers Grand Clément et Cusset. Il compte environ 2 150 habitants et se structure autour de 906 logements dont 56 % relèvent du parc locatif social. Le quartier souffre d'une image négative et d'un fort enclavement.

La résidence pluribailleurs Jacques Monod, propriété d'Alliade habitat, de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat (VEH) et de l'OPH du Rhône, qui compte 257 logements, constitue la majeure partie du parc locatif social du quartier.

En 2005, compte tenu de ces difficultés, l'Association syndicale des propriétaires (ASP), la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Villeurbanne ont engagé des études de réaménagement sur le quartier Jacques Monod dans le cadre de la mise en œuvre du CUCS.

Le schéma urbain qui en découle s'organise autour des 3 objectifs suivants :

- valoriser l'ensemble du secteur en confortant l'offre d'équipements publics, attirant un nouveau public sur le site,
- désenclaver la résidence repliée sur elle-même et améliorer la qualité urbaine du site par la création d'une voie résidentielle nord-sud (permettant de viabiliser la parcelle libérée par la démolition des villas) et par le prolongement de l'impasse Martin jusqu'à la rue Robin,
- diversifier l'offre d'habitat.

Ce schéma urbain a été scindé en 2 phases pour sa mise en œuvre. La phase 1, en cours de réalisation, est la suivante :

- 2008 : démolition des 12 villas murées depuis 1993, extension de la crèche Eugénie Niboyet, rénovation du local commun résidentiel,
- 2009 : démolition du centre régional d'hébergement des sportifs,
- en cours : création d'une voie communautaire de désenclavement nord-sud (emplacement réservé n° 187),

- programmé fin 2012 :

. construction de 36 logements en accession sociale sur la parcelle libérée par la démolition des villas et devenue accessible grâce à la voie communautaire,

. construction du relais jeunes Jacques Monod par l'OPH Grand Lyon habitat (140 chambres et équipements collectifs).

Face aux difficultés persistantes, un projet de gestion de site est porté par les bailleurs sociaux afin de palier aux difficultés de coordination. Sur le sud de la résidence, l'OPH Villeurbanne est habitat a souhaité apporter des améliorations sans attendre la phase 2 du projet urbain Jacques Monod par un projet de retournement des halls qui fait l'objet du présent rapport.

Le projet de retournement des halls programmé par l'OPH Villeurbanne est habitat permet de répondre :

- d'une part, à une difficulté de repérage dans le quartier. L'entrée dans les bâtiments de l'OPH Villeurbanne est habitat se fait actuellement par la rue Joliot Curie aux 17, 43 et 62. L'adressage des allées sur le boulevard Eugène Réguillon facilitera le repérage des entrées et contribuera au désenclavement de la résidence Jacques Monod par un rattachement urbain plus fort au reste du quartier,

- d'autre part, le retournement des halls sur front de rue facilitera la gestion quotidienne du bailleur. En effet, ce dernier est confronté à d'importantes difficultés d'incivilité dans une configuration où les halls d'entrée sont situés en cœur d'îlot.

Le coût total de l'opération s'élève à 300 000 € TTC, financés par les subventions publiques suivantes :

- Région Rhône-Alpes :	50 000 €,
- Commune de Villeurbanne :	50 000 €,
- fonds propres de l'OPH Villeurbanne est habitat :	150 000 €,
- Communauté urbaine de Lyon :	50 000 €.

La participation de la Communauté urbaine est de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Villeurbanne, quartier Jacques Monod, pour la modification des entrées d'immeubles de la résidence Jacques Monod,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'OPH Villeurbanne est habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O1601, le 28 septembre 2009 pour un montant de 1 011 500 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et 2013 - compte 204 172 - fonction 824 - opération n° OP17O1601.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.